

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 FEVRIER 2016

Le jeudi 04 février 2016, à 18 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ALAZARD, Maire de LUZECH.

Etaients présents : Mr Gérard ALAZARD, Mme Nadine BALCON, Mme Fabienne ALEMANNNO, Mr Pierre BORREDON, Mr Rémy MOLIERES, Mr Daniel DUBOS, Mme Agnès LEBRE, Mme Delphine AZNAR, Mr Jean-Luc MANIE, Mme Nathalie QUEYREL, Mr Jean-Jacques BONDER, Mme Christine GARRIGUES, Mr Floréal CARBONIE, Mme Christine CALVO, Mme Michèle CUBAYNES, Mr Pascal PRADAYROL

Etaients absents excusés :

Mme Odile BORREDON a donné procuration à Mme Nadine BALCON

Mr Bernard PIASER a donné procuration à Monsieur Pierre BORREDON

Mr Alexandre VIGNALS

Secrétaire de séance : Mme Christine GARRIGUES

Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2015

Aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme QUEYREL n'était pas encore présente lors de ce vote.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 2	Pour : 17 Contre : Abstention :

Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2015

Mme CALVO souhaite préciser à nouveau qu'elle n'est pas contre le plan de financement ni la demande de subvention pour les équipements sportifs mais contre le fait que la nouvelle halle omnisports se réalise en premier. Ces propos sont confirmés par Mme CUBAYNES et Messieurs CARBONIE et PRADAYROL.

Après cette précision, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme QUEYREL n'était pas encore présente lors de ce vote.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 2	Pour : 17 Contre : Abstention :

2016_1_1 : Point sur la cité scolaire

Monsieur CARBONIE nous indique que l'entreprise en charge du terrassement LMTP est en liquidation judiciaire depuis le 11 janvier 2016. Un nouvel appel d'offre est en cours et devrait être lancé fin février pour une reprise des travaux fin mars.

En attendant pour assurer la continuité du chantier, le maître d'ouvrage a fait appel à un sous traitant.

La fin des travaux de la partie bâtiment est prévue pour fin avril 2016.

Les travaux du parking devraient débuter courant mars et se terminer fin juin.

Le déménagement de la cité scolaire est prévu pour les mois de juin et juillet 2016.

Suite à une réunion sur le chantier en date du 21 janvier 2016 en présence de l'équipe enseignante et de la commission affaires scolaires, Monsieur CARBONIE souhaite faire remonter certaines remarques et problèmes.

- La couleur noire choisie pour une partie des murs du groupe scolaire n'est pas satisfaisante et ne correspond pas à une couleur de salle de classe.
- Plusieurs craintes subsistent sur le mur en gabion du groupe scolaire :
 - o Tout d'abord sur la solidité de cet édifice (certaines pierres bougent, il y a des trous dans le mur, le montage réglementaire d'un tel mur ne suppose t'il pas une inclinaison vers l'intérieur ou des marches)
 - o Ensuite le côté esthétique de l'ouvrage qui après une semaine de pluie s'est tout déformé et présente de nombreuses ondulations
 - o Et pour finir la dangerosité du mur pour les futurs élèves (hauteur du mur de la cour et facilité d'escalade par les mailles du grillage).

Pour toutes ces raisons le conseil municipal **décide à l'unanimité de demander au maître d'ouvrage un rapport d'expertise détaillé** répondant à toutes nos interrogations.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 2	Pour : 17 Contre : Abstention :

2016_1_2 : Demande d'affiliation volontaire du PETR Grand Quercy au Centre de Gestion du Lot

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique du Lot (CDG) a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire de la part du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Grand Quercy (PETR).

Ce syndicat mixte est composé de :

- Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
- Communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble
- Communauté de communes du Quercy blanc
- Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne
- Communauté de communes du Causse de Labastide Murat
- Communauté de communes Quercy Bouriane
- Communauté de communes de Cazals Salviac

Pour permettre cette affiliation et conformément à l'article 30 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif au CDG, le conseil municipal doit délibérer et faire connaître sa position envers cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'affiliation volontaire de ce PETR au CDG du Lot.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 2	Pour : 17 Contre : Abstention :

Mme QUEYREL n'était pas présente lors de ce vote.

2016_1_3 : Tarifs 2016

Voir le projet de délibération en pièce jointe et les remarques faites lors du débat.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : Abstention :

2016_1_4bis : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de la procédure de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU. Il informe le Conseil Municipal que la mise à disposition du projet auprès du public s'est déroulée du 23 décembre 2015 au 25 janvier 2016 inclus et demande à Monsieur Rémy MOLIERES, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme d'en présenter le bilan.

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-45 et L.153-47,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015_6_9 en date du 9 juin 2015 prenant acte de la décision du Maire d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire n° 2015/0023 du 22 juin 2015 prescrivant le projet de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015_11_5 en date du 10 décembre 2015 définissant les modalités de mise à disposition du projet de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU auprès du public,

Vu le bilan de la mise à disposition du projet présenté par Monsieur Rémy MOLIERES,

Vu les avis des personnes publiques associées à la procédure,

Vu les observations du public,

CONSIDERANT que la procédure de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU doit être finalisée,

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du projet et les avis recueillis des personnes publiques associées justifient d'apporter les modifications dans le règlement écrit,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Confirme** que la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU auprès du public s'est déroulée suivant les modalités initialement prévues.
- **Approuve** le bilan de mise à disposition du public tel que présenté qui sera annexé à la présente délibération.
- **Modifie** le règlement écrit pour prendre en compte les remarques des services de l'Etat et les observations du public.
- **Adopte** le projet de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU ainsi modifié.
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire après avoir fait l'objet d'un affichage durant un mois, d'une publication dans le journal local et de sa transmission à Madame la Préfète du LOT.
- **Dit** que le dossier sera tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures d'ouverture.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : Abstention :

2016_1_5 : Achat d'une partie de la parcelle AY 523 à LOT HABITAT

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'opération « Equipements sportifs », la commune de Luzech s'est rapprochée de LOT HABITAT, Office public de l'Habitat du Lot, pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée AY 523 sis à l'Albarède 46140 Luzech. Cette acquisition portera sur une bande de terrain d'une contenance de 2a et 42ca défini par un document de bornage annexé à la présente délibération.

Lot Habitat, par délibération en date du 17 décembre 2015, s'est déclaré favorable à cette cession pour l'euro symbolique, les frais de bornage étant à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AY n° 523 d'une superficie de 2a et 42 ca sise au lieu-dit « L'Albarède » et définie selon le document de bornage en annexe pour la somme de 1 €,
- **Charge** Monsieur le Maire de réunir les éléments administratifs nécessaires permettant de conclure cette acquisition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif d'acquisition,
- **Habilite** Madame Nadine BALCON, 1^{ière} adjointe au Maire, à signer l'acte administratif pour le compte de la Commune de Luzech,
- **Dit** que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la commune.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 2	Pour : 14 Contre : 4 Abstention :

Mesdames CALVO et CUBAYNES, Messieurs CARBONIE et PRADAYROL se prononcent contre cette délibération car désapprouvent la priorité faite au projet de nouvelle halle des sports sur l'emprise des terrains de tennis.

2016_1_6 : Décision du Maire : Acceptation du don de l'association « Les amis de l'Eglise Saint-Pierre »

M. le Maire rend compte d'une décision prise dans le cadre de la délégation consentie par délibération du 14 avril 2014.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2014_4_1 du Conseil Municipal de Luzech en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Acceptation du don de l'association des Amis de l'Eglise Saint-Pierre d'un montant de 20 000 €. Ce don n'est assorti d'aucune charge ou condition.

2016_1_7 : Questions diverses

Rappel à l'ordre

Monsieur le Maire a reçu une lettre de réponse de Madame La Préfète suite à un courrier qu'elle a reçu des quatre conseillers municipaux d'opposition.

Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir été mis en copie, ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal, de ce courrier initial alors que Monsieur le Conseiller Départemental en est bien destinataire.

Mme CALVO, au nom des quatre conseillers d'opposition, affirme ne pas avoir pensé à envoyer copie de la lettre à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire dit qu'il ne souhaite porter aucun jugement sur le contenu du courrier, juste sur la forme.

De même, des écrits mensongeux circulent dans la presse tels que :

- Le Conseil municipal accorde « une prime de nuisance sonore » (plusieurs dizaines de milliers d'euros) en regard de la proximité d'une habitation avec le chantier de la cité scolaire → **ceci est absolument faux**
- Le Conseil municipal octroie une prise en charge des frais d'avocat de l'ancien Maire à l'instar de la « maire » Barèges à Montauban → **Le conseil municipal ne fait qu'appliquer l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales**
- Les conseillers d'opposition eux même reconnaissent s'être fait rouler dans la farine → **Ces derniers démentent de tels propos de la presse**

Même s'il peut y avoir divergence de vue sur certains dossiers, Monsieur le Maire souligne que de tels agissements sont à la limite de la diffamation pour notre commune et rappelle que certains fondamentaux d'application des lois, de respect et de confiance méritent d'avoir court dans l'intérêt de notre village.

Insatisfaction des horaires du bureau de poste

Monsieur le Maire a envoyé une lettre d'insatisfaction le 19 octobre dernier quant aux nouveaux horaires du bureau de poste, photo à l'appui.

De nombreuses pertes de temps, des fermetures plusieurs jours de suite faute de remplacement, des horaires d'ouverture mal adaptés, etc., etc.

Restée sans réponse, une nouvelle lettre a été envoyée à la direction départementale et interdépartementale.

Une réunion se tiendra le 17 Février en présence des responsables de la Poste.

Seront également invités à cette séance d'expression de notre mécontentement les Maires des communes voisines, le Directeur de Boissor ainsi que le Président de l'association des commerçants.

Fin de séance.